

Plan de rendement de la Direction de l'éducation et secrétaire du conseil

18 juillet 2024



Conseil scolaire Viamonde

csviamonde.ca

Table des matières

Préambule	3
SECTION 1 : Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs ministériels	4
SECTION 2 : Compétences et plans d'amélioration	13
SECTION 3 : Méthodes d'évaluation des mesures identifiées à la section 1	14
SECTION 4 : Autres éléments d'évaluation (le cas échéant)	15
ANNEXE 1 : Observations par les membres de la table politique	16
ANNEXE 2 : Évaluation de rendement à 360 degrés	17
ANNEXE 3 : Rapport d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation	18
ANNEXE 4 : Survol des exigences ministérielles concernant le plan de rendement	19
ANNEXE 5 : Échéancier d'un cycle d'évaluation complet	20
ANNEXE 6 : Échéancier d'un cycle d'évaluation intérimaire	22

Préambule

Le plan de rendement présenté dans ce document est aligné avec les exigences ministérielles partagées dans le cadre du Règlement 83/24 de l'Ontario (ci-après « Règlement »).

La **première section** de ce plan de rendement présente les mesures à mettre en œuvre par la Direction de l'éducation et secrétaire du conseil (DE) pour rencontrer chacun des six objectifs établis par le ministère de l'Éducation dans le cadre du Règlement.

La **deuxième section** présente les compétences et pratiques nécessaires pour l'atteinte des objectifs du plan de rendement ainsi qu'un plan pour l'amélioration d'au moins une de ces compétences.

La **troisième section** présente les méthodes pour l'évaluation du rendement, en alignement avec l'échéancier du Règlement.

La **quatrième section** présente tout autre élément d'évaluation identifié par le comité avec les observations de la DE, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour les évaluer (le cas échéant).

Des gabarits pour appuyer les **collectes de données** et la rédaction du **rapport d'évaluation** qui doit être rédigé à la suite de l'évaluation du rendement de la DE sont fournis en annexe, ainsi que les **exigences ministérielles** à l'égard du plan de rendement et les **échéanciers pour les cycles d'évaluation**, pour en faciliter l'accès.

SECTION 1 : Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte des objectifs ministériels

- Les premiers tableaux de la section 1 identifient les mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte de chacun des objectifs ministériels, et agissent à titre de gabarit pour appuyer l'évaluation de celles-ci. Cette section inclut aussi une appréciation du taux de réalisation de chacun de ces objectifs.
- Il est recommandé que l'auto-évaluation par la DE et l'appréciation par le Comité d'évaluation s'appuient sur des données probantes récoltées dans le cadre de sondages ou d'autres outils de collectes de données routiniers (p. ex., sondages de climat scolaire ou de satisfaction). Des exemples de sources appropriées sont fournies à titre suggestif là où pertinent.
- Les six premiers objectifs (i à vi) sont prescrits par la province, et le septième est spécifique au Conseil.
- La Section 3 détaille la procédure et les méthodes d'évaluation des mesures identifiées dans les tableaux suivants.
- L'échéancier à l'annexe 5 présente en détail le processus à suivre au cours d'un cycle d'évaluation complet.

Nom de la Direction de l'éducation et secrétaire du conseil	
Membres du comité d'évaluation	
Période d'évaluation	

i. Faire progresser les priorités provinciales en éducation en matière de rendement des élèves énoncées dans le Règlement de l'Ontario 224/23 (Priorités provinciales en éducation – rendement des élèves).

Le Plan pour la réussite des élèves du gouvernement de l'Ontario cite trois priorités, pour lesquels cinq objectifs and onze indicateurs ont été identifiés. Les données attestant du progrès des élèves du CS Viamonde à l'égard de ces priorités pourraient être utilisées pour appuyer l'autoévaluation par la DE et son appréciation par le Comité d'évaluation. Les priorités du plan pour la réussite des élèves sont les suivantes :

1. Atteinte des résultats d'apprentissage dans les compétences académiques de base
2. Préparation des élèves pour les succès de l'avenir
3. Engagement et bien-être des élèves

Mesures	Méthode d'évaluation					
	Auto-évaluation du degré de mise en œuvre des mesures identifiées et présentation des résultats atteints <i>(Direction de l'éducation)</i>	Appréciation des résultats atteints <i>(Comité d'évaluation)</i>				
Déployer des outils et des approches qui favorisent le plein épanouissement des élèves.		1	2	3	4	s.o.
Former des citoyennes et des citoyens du monde responsables et respectueux de la diversité.		1	2	3	4	s.o.
Rendre l'offre scolaire et parascolaire francophone plus diversifiée et accessible.		1	2	3	4	s.o.

Taux de réalisation de l'objectif (qualitatif ou quantitatif) <i>(Direction de l'éducation)</i>

Commentaires du comité d'évaluation <i>(le cas échéant)</i>

- ii. **Gérer les ressources humaines, en capital et fiscales, pour atteindre les objectifs énoncés dans le plan pluriannuel du conseil visé à l'alinéa 169.1 (1) f) de la Loi.**

Mesures	Méthode d'évaluation						
	Auto-évaluation du degré de mise en œuvre des mesures identifiées et présentation des résultats atteints <i>(Direction de l'éducation)</i>		Appréciation des résultats atteints <i>(Comité d'évaluation)</i>				
Préconiser une planification concertée axée sur l'efficacité et l'écoresponsabilité.			1	2	3	4	s.o.
Veiller à l'équité, à l'efficacité et à la redevabilité dans le déploiement des ressources humaines, matérielles et financières.			1	2	3	4	s.o.
Veiller à l'évaluation régulière de tous les membres du personnel du conseil scolaire.			1	2	3	4	s.o.
Assurer l'examen et le maintien des qualifications du personnel du conseil scolaire.			1	2	3	4	s.o.
Accroître la capacité du conseil scolaire de recruter et de retenir un personnel qualifié et compétent.			1	2	3	4	s.o.

Taux de réalisation de l'objectif ii (qualitatif ou quantitatif). <i>(Direction de l'éducation)</i>

Commentaires du comité d'évaluation <i>(le cas échéant)</i>

iii. Promouvoir un lieu de travail sain et inclusif grâce à des systèmes efficaces de sélection et de surveillance du personnel.

Mesures	Méthode d'évaluation					
	Auto-évaluation du degré de mise en œuvre des mesures identifiées et présentation des résultats atteints <i>(Direction de l'éducation)</i>	Appréciation des résultats atteints <i>(Comité d'évaluation)</i>				
Offrir des environnements modernes propices à l'apprentissage et à l'innovation pédagogique.		1	2	3	4	s.o.
Appuyer le personnel des écoles à développer une offre de services adaptés aux besoins locaux.		1	2	3	4	s.o.

Taux de réalisation de l'objectif iii (qualitatif ou quantitatif) <i>(Direction de l'éducation)</i>

Cette appréciation pourrait, par exemple, se référer au taux de satisfaction des employés.

Commentaires du comité d'évaluation <i>(le cas échéant)</i>

- iv. **Créer et maintenir des relations respectueuses et de collaboration avec les élèves, les parents, les membres du personnel, les collectivités desservies par le conseil scolaire, les partenaires et les intervenants communautaires, le personnel du ministère et le ministre.**

Mesures	Méthode d'évaluation					
	Auto-évaluation du degré de mise en œuvre des mesures identifiées et présentation des résultats atteints <i>(Direction de l'éducation)</i>	Appréciation des résultats atteints <i>(Comité d'évaluation)</i>				
Encourager l'engagement et la participation des familles.		1	2	3	4	s.o.
Tisser des liens de collaboration qui soutiennent la vitalité et la visibilité de la communauté francophone.		1	2	3	4	s.o.
Cultiver l'équité et l'inclusion, et valoriser la diversité.		1	2	3	4	s.o.
Promouvoir un climat positif qui soutient le rendement et le bien-être des élèves et du personnel.		1	2	3	4	s.o.

Taux de réalisation de l'objectif iv (qualitatif ou quantitatif). <i>(Direction de l'éducation)</i>

Cette appréciation pourrait, par exemple, se référer au taux de satisfaction des élèves et des parents, et/ou aux bilans de la réalisation du plan stratégique.

Commentaires du comité d'évaluation <i>(le cas échéant)</i>

- v. **Faire preuve d'un leadership qui favorise le maintien ou l'amélioration de la réputation du conseil et de la confiance du public à son égard.**

Mesures	Méthode d'évaluation					
	Auto-évaluation du degré de mise en œuvre des mesures identifiées et présentation des résultats atteints <i>(Direction de l'éducation)</i>	Appréciation des résultats atteints <i>(Comité d'évaluation)</i>				
S'acquitter des responsabilités vis-à-vis les communautés et les partenaires avec rigueur et diligence.		1	2	3	4	s.o.
Aborder les questions touchant les écoles et les communautés avec transparence.		1	2	3	4	s.o.
Réagir adéquatement aux situations ou aux enjeux qui émergent en cours d'année et aux imprévus.		1	2	3	4	s.o.
Assurer une représentation du conseil dans les événements externes.		1	2	3	4	s.o.

Taux de réalisation de l'objectif v (qualitatif ou quantitatif). <i>(Direction de l'éducation)</i>

Cette appréciation pourrait, par exemple, se référer au taux de fierté de faire partie d'une école de langue française.

Commentaires du comité d'évaluation <i>(le cas échéant)</i>

vi. **Assurer la conformité aux lois applicables, aux politiques et lignes directrices du ministère et aux mandats du conseil.**

Mesures	Méthode d'évaluation					
	Auto-évaluation du degré de mise en œuvre des mesures identifiées et présentation des résultats atteints <i>(Direction de l'éducation)</i>	Appréciation des résultats atteints <i>(Comité d'évaluation)</i>				
Se doter d'un système de suivi des exigences ministérielles et des recommandations internes et externes du comité de vérification.		1	2	3	4	s.o.
Assurer la conformité des politiques du conseil selon les exigences ministérielles.		1	2	3	4	s.o.
Respecter le calendrier de révision des politiques et des directives administratives conformes selon le plan pluriannuel via les comités.		1	2	3	4	s.o.

Taux de réalisation de l'objectif vi (qualitatif ou quantitatif). <i>(Direction de l'éducation)</i>

Commentaires du comité d'évaluation <i>(le cas échéant)</i>

vii. Assumer le rôle de secrétaire du conseil en assurant une saine gouvernance et un cadre décisionnel optimum.

Mesures	Méthode d'évaluation						
	Auto-évaluation du degré de mise en œuvre des mesures identifiées et présentation des résultats atteints <i>(Direction de l'éducation)</i>		Appréciation des résultats atteints <i>(Comité d'évaluation)</i>				
Définir le programme de travail du conseil élu en collaboration avec la présidence et présenter les informations nécessaires à une prise de décision éclairée.			1	2	3	4	s.o.
Faire preuve d'un comportement éthique en tout temps.			1	2	3	4	s.o.
Maintenir des relations de travail productives et respectueuses avec tous les membres du conseil.			1	2	3	4	s.o.
Communiquer et effectuer les suivis avec efficacité avec tous les membres du conseil			1	2	3	4	s.o.

Taux de réalisation de l'objectif vii (qualitatif ou quantitatif). <i>(Direction de l'éducation)</i>

Commentaires du comité d'évaluation
(le cas échéant)

SECTION 2 : Compétences et plans d'amélioration

Nom de la direction de l'éducation	
Membres du comité d'évaluation	
Date	

i. Compétences et pratiques nécessaires pour l'atteinte des objectifs du plan de rendement¹

Le comité d'évaluation a identifié cinq compétences principales nécessaires à l'atteinte des objectifs du plan de rendement par la DE. Pour chaque compétence, des indicateurs de comportements sont présentés pour faciliter la compréhension et les attentes à l'égard de la DE.

Compétences	Indicateurs de comportements
Communications Communiquer de façon efficace	Communique avec et écoute les membres du personnel sur une base individuelle et collective.
	Communique avec et écoute le public sur une base individuelle et collective.
	Tient des propos constructifs au sujet des événements se produisant au sein des écoles et des communautés.
Leadership Démontrer des qualités de leadership proactif, stratégique et innovant	Cherche à améliorer le système en trouvant de meilleures solutions.
	Communique un sens de direction clair et constant.
	Agit de façon stratégique par rapport aux questions politiques.
	Se prononce sur les questions touchant les écoles et les communautés.
	Démontre une philosophie de l'éducation claire.
Gestion Adopter un style de gestion efficace	Démontre une vision à long terme des besoins du conseil.
	Donne des rôles clairs et des attentes élevées à l'équipe administrative.
	Gère le rendement de l'équipe administrative de façon efficace.
	Développe le potentiel de l'équipe administrative.
	Fait preuve de jugement dans la gestion de situations difficiles.
	Démontre un sens d'organisation dans son travail.
	Prends des décisions justes et les communique avec fermeté.
	Résout les problèmes avec efficacité et réalisme.
Sollicite de la rétroaction de ses subalternes.	
Relations humaines Mobiliser, soutenir et encadrer son personnel dans l'exercice de son rôle	Délègue adéquatement les divers dossiers.
	Rallie les gens autour de buts communs.
	Encourage des échanges ouverts.
	Met en place et maintient des relations de travail constructives.
	Gère les situations difficiles avec respect.
	Offre un climat de soutien.
	Suscite l'enthousiasme au sein du personnel.
Exprime son avis avec aplomb, sensibilité et tact.	

¹ Selon le règlement, « Les compétences et les pratiques en leadership mentionnées à la disposition 2 du paragraphe (1) doivent être décrites conformément aux lignes directrices données par le ministre en vertu du paragraphe 287.6 (1) de la Loi. » En date d'élaboration de ce plan de rendement, ces lignes directrices n'avaient pas été reçues.

Gestion des ressources Répartir les ressources de façon optimale	Entrepren d'une planification financière rigoureuse.
	Établit et communique des buts en matière de gestion financière.
	Réussit à répartir les ressources efficacement en respectant les contraintes budgétaires.

ii. Mesure(s) pour l'amélioration d'au moins une des compétences ou pratiques énoncées

Compétence <i>(Direction de l'éducation et comité d'évaluation)</i>	Mesure(s) pour l'amélioration de la compétence

SECTION 3 : Méthodes d'évaluation des mesures identifiées à la section 1

L'évaluation du rendement de la mise en œuvre par la DE des mesures énoncées dans le plan de rendement se fonde sur une auto-évaluation par la DE suivi d'une évaluation de la performance par un comité d'évaluation composé de trois conseillers et conseillères scolaires. Cette section présente la procédure à suivre pour l'évaluation des mesures identifiées pour atteindre les objectifs du plan de rendement.

1. La DE complète par écrit une auto-évaluation du degré auquel il a mis en œuvre les mesures identifiées pour l'atteinte de chacun des six objectifs et note des preuves à l'appui dans les tableaux prévus à cet effet dans la section 1. La DE y indique aussi, dans son appréciation qualitative ou quantitative, le taux de réalisation de chaque objectif. La section 1 du plan de rendement est remise au comité avant le 21 janvier.
2. En parallèle, selon l'échéancier présenté dans le Règlement, les membres du conseil fournissent leurs observations au sujet des progrès de la DE vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement. Pour ce faire, ils remplissent le gabarit fourni à l'annexe 2 et le remettent au comité avant le 21 janvier.
3. À la lumière de ces deux sources d'informations, le comité rencontre la DE pour examiner ses progrès vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement et discuter d'autres questions se rapportant au plan de rendement avant le 31 janvier.

SECTION 4 : Autres éléments d'évaluation² (le cas échéant)

² Selon le Règlement, « Les autres éléments d'évaluation que le comité détermine avec les observations de la direction de l'éducation et, si ces autres éléments d'évaluation comprennent des objectifs supplémentaires, une liste des mesures que la direction de l'éducation mettra en œuvre au cours du cycle d'évaluation pour atteindre ces objectifs. »

ANNEXE 1 : Observations par les membres de la table politique

Une copie du tableau suivant est à remplir par chaque membre du conseil, et à remettre à la présidence du comité avant le 21 janvier.

Nom de la Direction de l'éducation et secrétaire du conseil	
Nom du membre du conseil	
Date	
Observations au sujet des progrès de la direction de l'éducation vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement.	

ANNEXE 2 : Évaluation de rendement à 360 degrés³

Selon le Règlement,

« 8. (1) Au cours du premier cycle d'évaluation complet d'une direction de l'éducation et tous les deux cycles d'évaluation complets par la suite, le conseil veille à ce qu'une entité qui compte au moins cinq années d'expérience à effectuer des évaluations de rendement à 360 degrés pour les cadres prenne les mesures suivantes :

1. Demander les observations des personnes visées au paragraphe (2) au sujet du rendement de la direction de l'éducation.
2. Rédiger un rapport écrit résumant et analysant les observations. »

Au cours du premier cycle d'évaluation complet d'une direction de l'éducation et tous les deux cycles d'évaluation complets par la suite, le tableau suivant est à remplir par chacune des personnes mentionnées dans le Règlement :

1. « Chaque membre du conseil.
2. Chaque élève conseiller du conseil.
3. Chaque membre de tous les comités prévus par la loi, comités spéciaux ou autres comités du conseil.
4. Chaque membre du personnel du conseil qui relève directement de la direction de l'éducation.
5. Chaque parent membre du conseil d'école de chaque école du conseil.
6. Un représentant nommé par chaque association d'employés locale qui représente les employés du conseil.
7. Un échantillon représentatif des partenaires et intervenants communautaires que désigne le comité, avec les observations de la direction de l'éducation.
8. Si un avis a été donné conformément au point 4 du tableau de l'article 5, le ministre. »

Nom de la Direction de l'éducation et secrétaire du conseil	
Nom et rôle	
Date	
Observations au sujet des progrès de la direction de l'éducation vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement.	

³ Ces mesures sont à effectuer au cours du premier cycle d'évaluation complet et tous les deux cycles d'évaluation complets par la suite.

ANNEXE 3 : Rapport d'évaluation du rendement de la Direction de l'éducation et secrétaire du conseil

Selon leur analyse des résultats atteints par la DE, le comité lui attribue l'une des notes suivantes, comme stipulé dans le Règlement:

1. Satisfait à toutes les attentes.
2. Satisfait à la plupart des attentes.
3. Satisfait à certaines attentes.
4. Ne satisfait pas aux attentes.

Selon le Règlement, « lorsqu'il détermine la note à attribuer à la direction de l'éducation du conseil, le comité tient compte des facteurs suivants :

1. Jusqu'à quel point la direction de l'éducation a travaillé avec diligence et constance à la mise en œuvre des mesures précisées dans le plan de rendement.
2. Les efforts que la direction de l'éducation a déployés pour faire participer les membres du personnel du conseil, les partenaires et intervenants communautaires et d'autres personnes à l'élaboration des objectifs et à la mise en œuvre des mesures précisées dans le plan de rendement.
3. Le taux de réussite de la direction de l'éducation dans l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan de rendement, selon les données auxquelles le conseil a accès, notamment :
 - i. les observations figurant dans le rapport exigé par l'article 8, s'il y a lieu,
 - ii. les renseignements recueillis au cours des sondages exigés par le paragraphe 169.1 (2.1) de la Loi relativement au cycle d'évaluation, s'il y a lieu.
4. Les motifs évoqués par la direction de l'éducation relativement aux mesures qui n'ont pas été mises en œuvre et les objectifs qui n'ont pas été atteints.
5. L'efficacité des efforts déployés par la direction de l'éducation pour surmonter les obstacles qu'il a rencontrés lors de la mise en œuvre des mesures précisées dans le plan de rendement.
6. La capacité et la volonté manifestes de la direction de l'éducation d'examiner, à l'avenir, les mesures qui n'ont pas été mises en œuvre et les objectifs qui n'ont pas été atteints. »

Le tableau suivant est à remplir par le comité et remettre une ébauche à chaque membre du conseil pour leurs observations avant le 20 juin.

Nom de la Direction de l'éducation et secrétaire du conseil	
Membres du comité d'évaluation	
Date	
Note de rendement	
Explication / Résumé de l'évaluation	

ANNEXE 4 : Survol des exigences ministérielles concernant le plan de rendement⁴

« 9. (1) Le plan de rendement qui doit être élaboré et achevé en application de l'article 5 ou 6 à l'égard d'un cycle d'évaluation comprend les éléments suivants :

1. Une liste des mesures que la direction de l'éducation mettra en œuvre au cours du cycle d'évaluation pour atteindre chacun des objectifs suivants :
 - i. Faire progresser les priorités provinciales en éducation en matière de rendement des élèves énoncées dans le Règlement de l'Ontario 224/23 (Priorités provinciales en éducation – rendement des élèves).
 - ii. Gérer les ressources humaines, en capital et fiscales, pour atteindre les objectifs énoncés dans le plan pluriannuel du conseil visé à l'alinéa 169.1 (1) f) de la Loi.
 - iii. Promouvoir un lieu de travail sain et inclusif grâce à des systèmes efficaces de sélection et de surveillance du personnel.
 - iv. Créer et maintenir des relations respectueuses et de collaboration avec les élèves, les parents, les membres du personnel, les collectivités desservies par le conseil scolaire, les partenaires et les intervenants communautaires, le personnel du ministère et le ministre.
 - v. Faire preuve d'un leadership qui favorise le maintien ou l'amélioration de la réputation du conseil et de la confiance du public à son égard.
 - vi. Assurer la conformité aux lois applicables, aux politiques et lignes directrices du ministère et aux mandats du conseil.
2. Le repérage des compétences et des pratiques en leadership nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés à la disposition 1 et les mesures que la direction de l'éducation doit mettre en œuvre au cours du cycle d'évaluation afin d'améliorer au moins l'une de ces compétences ou pratiques.
3. Une ou plusieurs méthodes pour :
 - i. établir si la direction de l'éducation a réussi ou non à mettre en œuvre les mesures énoncées dans le plan de rendement au cours du cycle d'évaluation,
 - ii. mesurer, de façon qualitative ou quantitative, le taux de réalisation des objectifs énoncés à la disposition 1.
4. Les autres éléments d'évaluation que le comité détermine avec les observations de la direction de l'éducation et, si ces autres éléments d'évaluation comprennent des objectifs supplémentaires, une liste des mesures que la direction de l'éducation mettra en œuvre au cours du cycle d'évaluation pour atteindre ces objectifs. »

⁴ Ce texte est extrait du Règlement 83/24 de l'Ontario.

ANNEXE 5 : Échéancier d'un cycle d'évaluation complet⁵

Pour toute direction de l'éducation dont la date d'entrée en fonction précède le 1^{er} mars 2024, un cycle d'évaluation complet est de mise. Un calendrier des cycles d'évaluation se trouvent dans le Règlement.

Point	Colonne 1 Personne ou entité	Colonne 2 Mesure	Colonne 3 Date
1.	Présidence du comité et au moins un autre membre du comité	Rencontrer la direction de l'éducation pour élaborer et achever son plan de rendement.	31 juillet
2.	Présidence du comité	Remettre une copie du plan du rendement de la direction de l'éducation à chaque membre du conseil.	15 août
3.	Présidence du conseil	1. Fournir au ministre un avis écrit qui comprend les renseignements suivants : i. la date à laquelle la personne est entrée en fonction au conseil en tant que direction de l'éducation du conseil, ii. si les mesures énoncées au paragraphe 8 (1) doivent être prises au cours du cycle d'évaluation complet actuel ou non, iii. la confirmation que le plan du rendement de la direction de l'éducation a été mis en place pour le cycle d'évaluation complet actuel. 2. Afficher une copie de la confirmation sur le site Web du conseil.	15 août
4.	Ministre	S'il s'agit d'un cycle d'évaluation complet au cours duquel les mesures énoncées au paragraphe 8 (1) doivent être prises, fournir au conseil et à la direction de l'éducation un avis écrit indiquant si le ministre entend fournir des observations aux termes de l'article 8.	1 ^{er} décembre
5.	Présidence du comité	Demander les observations de chaque membre du conseil au sujet des progrès de la direction de l'éducation vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement.	11 janvier
6.	Chaque membre du conseil	Fournir les observations demandées au point 5 à la présidence du comité.	21 janvier
7.	Présidence du comité et au moins un autre membre du comité	Rencontrer la direction de l'éducation pour examiner ses progrès vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement et discuter d'autres questions se rapportant au plan de rendement.	31 janvier
8.	Entité visée au paragraphe 8 (1)	S'il s'agit d'un cycle d'évaluation complet au cours duquel les mesures énoncées à l'article 8 doivent être	30 avril

⁵ Cet échéancier est extrait du [Règlement](#).

		prises, prendre la mesure décrite à la disposition 1 du paragraphe 8 (1).	
9.	Entité visée au paragraphe 8 (1)	S'il s'agit d'un cycle d'évaluation complet au cours duquel l'évaluation doit être menée dans le cadre de l'article 8, fournir le rapport décrit à la disposition 2 du paragraphe 8 (1) au comité et à la direction de l'éducation.	15 mai
10.	Direction de l'éducation	Mettre à jour le plan de rendement conformément au paragraphe 9 (4).	10 juin
11.	Présidence du comité	Fournir à chaque membre du conseil une copie de l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation, rédigée conformément à l'article 10.	20 juin
12.	Chaque membre du conseil	Fournir au comité des observations sur l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement.	30 juin

ANNEXE 6 : Échéancier d'un cycle d'évaluation intérimaire⁶

Selon la date d'entrée en fonction d'une direction de l'éducation, un cycle d'évaluation intérimaire s'applique pour la première période après sa date d'entrée en fonction, suivie d'un cycle d'évaluation complets pour les années subséquentes. Un calendrier des cycles d'évaluation se trouvent dans le Règlement.

Point	Colonne 1 Personne ou entité	Colonne 2 Mesure	Colonne 3 Date
1.	Présidence du comité et au moins un autre membre du comité	Rencontrer la direction de l'éducation pour élaborer et achever son plan de rendement.	La date qui tombe 30 jours après le premier jour de l'entrée en fonction de la personne en tant que direction de l'éducation du conseil.
2.	Présidence du comité	Remettre une copie du plan du rendement de la direction de l'éducation à chaque membre du conseil.	La date qui tombe 45 jours après le premier jour de l'entrée en fonction de la personne en tant que direction de l'éducation du conseil.
3.	Présidence du conseil	1. Fournir au ministre un avis écrit qui comprend les renseignements suivants : i. la date à laquelle la personne est entrée en fonction en tant que direction de l'éducation du conseil, ii. la confirmation que le plan du rendement de la direction de l'éducation a été mis en place pour le cycle d'évaluation complet actuel. 2. Afficher une copie de la confirmation sur le site Web du conseil.	La date qui tombe 45 jours après le premier jour de l'entrée en fonction de la personne en tant que direction de l'éducation du conseil.
4.	Présidence du comité	Demander les observations de chaque membre du conseil au sujet des progrès de la direction de l'éducation vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement et discuter d'autres questions se rapportant au plan de rendement.	La date qui tombe 20 jours avant la date fixée pour le point 6.
5.	Chaque membre du conseil	Fournir les observations demandées au point 4 à la présidence du comité.	La date qui tombe 10 jours avant la date fixée pour le point 6.

⁶ Cet échéancier est extrait du [Règlement](#)

6.	Présidence du comité et au moins un autre membre du comité	Rencontrer la direction de l'éducation pour examiner ses progrès vers la mise en œuvre des mesures et l'atteinte des objectifs de son plan de rendement et discuter d'autres questions se rapportant au plan de rendement.	Le jour de semaine le plus proche d'une date qui tombe à mi-chemin entre la date à laquelle la mesure du point 3 est prise et le dernier jour du cycle d'évaluation intérimaire.
7.	Direction de l'éducation	Mettre à jour le plan de rendement conformément au paragraphe 9 (4).	10 juin
8.	Présidence du comité	Fournir à chaque membre du conseil une copie de l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement de la direction de l'éducation, rédigée conformément à l'article 10.	20 juin
9.	Chaque membre du conseil	Fournir des observations sur l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement au comité.	30 juin